

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFAQAP PRESTATIONS DE FORMATION

1) A moins d'un accord écrit contraire, l'AFAQAP effectue ses prestations conformément aux présentes Conditions Générales, et en conséquence, toute offre ou proposition y est soumise.

2) L'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques (AFAQAP) est une association de loi 1901 ayant pour activité la formation destinée exclusivement au personnel exerçant dans des structures d'Anatomie et Cytologie Pathologiques publiques ou privées. Cette formation est dispensée sous forme de tests techniques, diagnostiques, d'organisation, de compte-rendu qui sont pratiqués par les participants au sein de leur structure professionnelle de manière anonyme. Cette offre répond à l'obligation légale faite aux médecins d'évaluer leurs pratiques professionnelles. La formation est également proposée sous forme d'Enseignement Post-Universitaire (EPU). Ce type de formation implique le déplacement du participant pendant un ou deux jours et porte sur un domaine en particulier.

L'AFAQAP est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11753420275 auprès de la Préfecture de Paris. L'AFAQAP est également organisme agréé d'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles) par l'HAS (Haute Autorité de Santé) depuis le 14 avril 2006.

3) Modalités d'inscription

❖ En ce qui concerne les tests d'assurance qualité anonymes :

Toute inscription doit être annuelle et doit être faite à l'aide d'un bulletin d'inscription AFAQAP dûment rempli sur papier ou sur le site Internet www.afaqap.org. A réception du bulletin le participant reçoit une confirmation d'inscription par email, sauf s'il n'indique pas d'adresse mail. Une fois enregistrée l'inscription ne peut plus être modifiée.

❖ En ce qui concerne les EPU et formations :

Toute inscription doit être faite à l'aide d'un bulletin d'inscription AFAQAP dûment rempli sur papier ou sur le site Internet (uniquement pour les EPU) www.afaqap.org. L'inscription n'est considérée comme effective qu'à partir du moment où l'AFAQAP reçoit le règlement du montant de la formation. En cas d'annulation du fait du participant moins de deux mois avant le début de la formation ou de non présentation à la formation, 30% du montant de la formation restera à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés. L'annulation devra être formalisée par écrit. Avant le début de la prestation le participant peut remplacer un participant inscrit par une autre personne de la même structure ayant les mêmes besoins de formation. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent être impérativement transmis à l'AFAQAP et le prix de la formation sera facturé au remplaçant.

Le participant reçoit une convention de formation en double exemplaire, une convocation, le programme de la formation concernée et le plan d'accès au lieu de la formation.

4) Facturation et paiement

❖ En ce qui concerne les tests d'assurance qualité anonymes :

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de la prestation par chèque à l'ordre de l'AFAQAP ou d'un bon de commande hospitalier justifiant de l'acceptation d'engager la dépense. Une facture globale pour la cotisation de structure, les cotisations médecins et les tests sera adressée dès que possible au laboratoire pour les structures privées et au service qui prend en charge l'inscription des structures hospitalières. Une attestation de participation sera adressée directement à chaque inscrit qui aura répondu au test après la date de clôture de celui-ci. Une attestation de réalisation de programme d'EPP sera adressée automatiquement à chaque médecin qui aura répondu à trois tests sur trois années distinctes.

❖ En ce qui concerne les EPU et formations :

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement de la prestation par chèque à l'ordre de l'AFAQAP.

Si le participant souhaite une prise en charge par un organisme collecteur (OPCA), il lui appartient de faire les démarches en temps voulu auprès dudit organisme et de justifier de la prise en charge. L'attestation de présence et la facture acquittée sont envoyées directement au participant à l'issue de la formation afin de lui permettre de se faire rembourser la formation auprès d'un organisme collecteur. Le participant dispose d'un mois calendaire après la date de la formation pour envoyer ces documents.

5) Prix

Les prix indiqués sont nets. Pour son activité de formation l'AFAQAP n'est pas assujettie à la TVA.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques mais en aucun cas les frais de déplacement ou d'hébergement qui restent à la charge du participant.

6) Annulation du fait de l'AFAQAP

L'AFAQAP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de force majeure. Dans ce cas le participant est prévenu dans les plus brefs délais.

7) Attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le tribunal de proximité de Strasbourg sera seul compétent.